



Marchés de l'Etat et de ses Etablissements Publics

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DÉLÉGATION PARIS-CENTRE

16 rue Pierre et Marie Curie – 75005 Paris

Tél. : 01.42.34.94.00

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES **N°2026_NETTOYAGE_DR PARIS-CENTRE_LOT1**

**APPEL D'OFFRES RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET
VITRERIES DES BÂTIMENTS DE LA DELEGATION PARIS-CENTRE DU CNRS
SUIVANTS :**

**Bâtiment principal de la délégation Paris-Centre du CNRS 16, rue Pierre Marie Curie, 75005
PARIS**

**L'annexe de la délégation Paris-Centre du CNRS, 1er et au 2ème étage du 26, rue des
Fossés Saint-Jacques, 75005 PARIS**

Sommaire

I	OBJET DU MARCHÉ	3
II	DESIGNATION ET DESCRIPTION DES LOCAUX	3
III	NATURE DES PRESTATIONS.....	5
1.	DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS.....	5
a.	Détails des prestations	5
b.	Généralités	6
c.	Sanitaires	6
d.	Vitreries intérieures et extérieures	6
e.	Halls circulations et escaliers.....	7
f.	Cuisines et tisaneries	7
g.	Les cuivres ou autres	7
h.	Le parquet	7
2.	Amplitude de travail	7
3.	Finalité des prestations.....	7
4.	Caractéristiques des produits et matériels	9
5.	Approvisionnement et installation de fournitures.....	10
a.	Fournitures de consommables, produits d'entretien et produits sanitaires	10
6.	Fournitures des matériels	10
7.	Conditions d'exécution de la prestation	10
8.	Sécurité	12
9.	Contrôle des prestations.....	13
10.	Gestion des déchets.....	13
11.	Prise en charge	14
IV	ORGANISATION DU MANAGEMENT DU CONTRAT	14
1.	Représentation du CNRS et du titulaire	15
2.	Enregistrement de la prestation	15
3.	Organisation et Reporting.....	15
4.	Clôture du marché.....	17
V	PROMOTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	17
1.	Performance de produits utilisés en matière de protection de l'environnement.....	17
2.	Systèmes de management environnemental	17
VI	ANNEXES	18
VII	LEXIQUE.....	19

PRESENTATION DU MARCHÉ

I OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché concerne l'exécution des prestations de nettoyage des locaux et vitreries de la délégation Paris-Centre du CNRS, incluant la fourniture des produits d'entretien et d'hygiène

L'exécution des prestations s'effectue au sein des deux lieux suivants :

- Bâtiment principal de la délégation Paris-Centre du CNRS au 16, rue Pierre Marie Curie, 75005 PARIS
- L'annexe de la délégation Paris-Centre du CNRS située au 1er et au 2ème étage du bâtiment situé au 26, rue des Fossés Saint-Jacques, 75005 PARIS

Il s'agit d'un marché à obligation de résultats.

La réalisation complète des objectifs, décrits dans le présent document, constitue une obligation essentielle du Titulaire.

Dans les cas où les objectifs ne seraient pas totalement atteints, le versement de la redevance sera diminué des pénalités applicables.

Le choix des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs définis relèvent exclusivement du Titulaire.

L'ensemble des prescriptions mentionnées dans le présent document constitue un minimum requis. Le Titulaire est invité à proposer les compléments qu'il juge utile dans le cadre de l'obligation de résultats à laquelle il est soumis.

L'exécution du marché est soumise aux conditions administratives et techniques décrites dans le présent cahier des clauses techniques particulières n° CCTP_2022_CNRS_DR PARIS-CENTRE_LOT1 et ses 6 annexes et le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) n° 2026_NETTOYAGE_DR2 et son annexe 1.

II DESIGNATION ET DESCRIPTION DES LOCAUX

Implantation

L'ensemble immobilier du CNRS Délégation de Paris-Centre, est situé aux deux adresses suivantes :

- 16 rue Pierre et Marie Curie, 75005 PARIS
- 26, rue des Fossés Saint-Jacques (1er Etage et 2ème Etage), 75005 PARIS

Description sommaire des lieux

L'ensemble immobilier comporte :

Le bâtiment situé au 16 rue Pierre et Marie 75005 PARIS Curie sur 6 niveaux (Sous-sol, Rez-de-chaussée, 1er Etage, 2ème Etage, 3ème Etage, 4ème Etage).

Le bâtiment situé au 26, rue des Fossés Saint-Jacques sur 2 niveaux (1er Etage, 2ème Etage),

L'ensemble des bâtiments accueille environ 70 personnes par jour.

Surfaces des locaux

La liste et le détail des surfaces des locaux sont indiqués aux annexes n°1 et n°3 du présent document.

Les surfaces des pièces sont distinguées par étage, par type de revêtements de sols.

Elles correspondent aux surfaces au sol et ne tiennent pas compte des encombrements dus aux mobiliers ou aux objets d'exposition.

Les surfaces sont données à titre indicatif et n'ont donc pas une valeur contractuelle.

Le Titulaire précisera dans son mémoire technique, les surfaces qui n'auraient pas été indiquées.

Le Titulaire se déclare parfaitement informé de la constitution du bâtiment et des surfaces à nettoyer, tant du point de vue de leur qualité que de leur quantité.

Une fois l'offre établie, le Titulaire ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une erreur ou d'une omission notamment dans les surfaces indiquées par le CNRS. Aucun supplément ne pourra être réclamé à ce titre par le Titulaire après le dépôt des offres pour ce motif.

Vitreries

La liste des locaux concernés est indiquée à l'annexe 4 du présent document.

La fréquence des prestations est indiquée à l'annexe 2 du présent document.

Les surfaces vitrées sont précisées en nombre et en m². Les surfaces sont données à titre indicatif et n'ont donc pas une valeur contractuelle.

Le Titulaire précisera dans son mémoire technique les surfaces vitrées qui n'auraient pas été indiquées.

Le Titulaire se déclare parfaitement informé de la constitution du bâtiment et des surfaces des vitres à nettoyer, tant du point de vue de leur nature que de leur quantité. Une fois l'offre établie, le Titulaire ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une erreur ou d'une omission notamment dans les surfaces indiquées par le CNRS.

Aucun supplément ne pourra être réclamé à ce titre par le Titulaire après le dépôt des offres pour ce motif.

LES PRESTATIONS

III NATURE DES PRESTATIONS

1. DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS

Les prestations à exécuter, leur périodicité (y compris les surfaces du bâtiment) sont définies dans le présent cahier des clauses techniques particulières N° 2026_NETTOYAGE_DR PARIS-CENTRE_LOT1 et ses 4 annexes :

- LOT1 Annexe 1 au CCTP Types de surfaces
- LOT1 Annexe 2 au CCTP Fréquence et description des prestations
- LOT1 Annexe 3 au CCTP Plans
- LOT1 Annexe 4 au CCTP Vitreries

a. Détails des prestations

- Aspiration : dépoussiérage par aspiration des sols (tapis, moquettes, sols PVC, carrelages...)
- Balayage humide
- Balayage à sec
- Lavage des sols avec désinfectant : comprend un balayage ou une aspiration préalable au lavage proprement dit
- Cirage des sols (parquets, stratifiés)
- Nettoyage des surfaces verticales (portes du mobilier sous plans de travail, placages bois, peinture, faïence)
- Nettoyage des éviers et des plans de travail
- Dépoussiérage du mobilier :
 - Essuyage soigné des dessus de bureaux non encombrés, appareils téléphoniques, lampes de bureau et tout objet meublant
 - Dépoussiérage des armoires et meubles divers de rangement (hauteur d'homme)
 - Dépoussiérage des plinthes, moulures électriques, interrupteurs
 - Piétements et assises des chaises et fauteuils
 - Piétements des tables et des bureaux
 - Enlèvement des toiles d'araignées
 - Dépoussiérage des radiateurs
- Essuyage humide désinfectant
 - Nettoyage des traces de doigts sur les portes, plaques de propreté, poignées de portes
 - Essuyage soigné des lampes de bureau, interrupteurs et tout objet meublant
- Nettoyage désinfectant
 - Récupération des lavabos et cuvettes et des parties carrelées
 - Nettoyage des accessoires sanitaires (miroirs, robinetterie, plaques mécanisme chasses d'eau et partie chromée des groupes sanitaires)
 - Nettoyage régulier du bas des murs des sanitaires
- Nettoyage des portes vitrées
 - Nettoyage des traces de doigts sur les portes vitrées

- Nettoyage des cuivres
- Vidage des poubelles en respectant les règles de tri sélectif instaurées
 - Ramassage et vidage des poubelles situées exclusivement dans les espaces de convivialité et salles de réunion
 - Mise en sac des déchets et dépose aux endroits d'enlèvement
 - Remplacement des sacs poubelles, si nécessaire
- Approvisionnement et fournitures en savon liquide, essuie-mains et du papier toilette.

b. Généralités

- Extinction des lumières et fermeture des fenêtres.
- Pour les pièces fermées, fermeture après passage.
- Remise en place des sièges, fauteuils et meubles mobiles après passage.

c. Sanitaires

Les sanitaires devront être maintenus en parfait état de propreté. Le nettoyage (cuvettes, lunettes, couvercles, réservoirs, parties carrelées et sols) s'effectue tous les jours de la semaine.

Le Titulaire doit fournir les équipements désignés ci-après (installation et la dépose), les mettre en place sur les sites, et en assurer la maintenance.

Cette maintenance doit comprendre obligatoirement la garantie de bon fonctionnement, la garantie de remplacements des équipements neufs à l'identique en cas de dysfonctionnement ou de détérioration.

Le titulaire soumettra au CNRS pour validation l'installation et l'emplacement de ces équipements neufs.

Les appareils doivent être installés à l'emplacement des anciens appareils.

La désignation de ces équipements est la suivante :

- Distributeur d'essuie-mains papier à usage unique (type Distributeurs essuie-mains papier Ecopaper ou équivalent)
- Distributeur de papier hygiénique (type Distributeurs PH400 R Aqualine ou équivalent)
- Distributeur de savons (type distributeurs savon B800 Aqualine ou équivalent)

Le CNRS demande les prestations suivantes :

- Fourniture et approvisionnement dès que nécessaire en papier essuie-mains
- Fourniture et approvisionnement dès que nécessaire en savon liquide
- Fourniture et approvisionnement dès que nécessaire en papier toilette

d. Vitreries intérieures et extérieures

Les prestations couvrent le nettoyage des deux faces des ouvrants extérieurs (fenêtres, portes-fenêtres, baies, verrière), les surfaces vitrées intérieures (portes, impostes, parois vitrées, garde-corps) et les miroirs.

Pour le nettoyage des vitres, il ne sera fait en aucun cas usage d'échelles pour une hauteur supérieure à 3 mètres, les faces externes des vitres qui ne pourront être faites de l'intérieur des bâtiments le seront par d'autres moyens.

Le nombre et le type de vitres sont indiqués pour chaque étage à l'annexe 4. La fréquence des prestations est trimestrielle conformément à l'annexe 2 du présent document.

e. Halls circulations et escaliers

Les prestations suivantes sont effectuées lors du nettoyage des sols :

- Dépoussiérage des marches et des rampes d'escaliers
- Essuyage des goulottes
- Enlèvement des détritrus
- Nettoyage humide des sols

f. Cuisines et tisaneries

Le nettoyage désinfectant et le dépoussiérage du mobilier des cuisines et tisaneries inclut le nettoyage des éviers, tables, appareils électro ménagers (coté extérieur), plans de travail et mobiliers divers.

g. Les cuivres ou autres

Seront nettoyés avec les produits adéquats, les éléments suivants

- Plaque de rue,
- Plaque du bouton de porte de l'entrée principale,
- Poignées de la porte d'entrée principale
- Boîte aux lettres

h. Le parquet

Le Titulaire veillera à ce que les parquets soient nettoyés en procédant à un dépoussiérage préalable.

Le Titulaire doit tenir les locaux en état constant de propreté sur le plan de l'aspect, du confort et de l'hygiène pour satisfaire aux obligations de résultats du présent document.

2. Amplitude de travail

Le site est accessible aux usagers de 7h00 à 19H30 du lundi au vendredi.

Le Titulaire devra organiser les tâches d'entretien et de nettoyage réguliers sans gêner le bon déroulement de l'activité du site et celles de tous les occupants dans le créneau horaire ci-après : à partir de 7h00.

3. Finalité des prestations

Le titulaire du présent marché est tenu par une obligation de résultat. Il veille à mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires pour mener à bien l'exécution de ce marché dans le cadre des horaires fixés et des dispositions spécifiques à chaque immeuble.

La qualité des prestations doit être satisfaisante au regard des critères ci-après :

- l'aspect ;
- le confort ;
- la propreté ;
- l'hygiène et la protection de l'environnement ;
- la sécurité.

Cette qualité doit être satisfaisante durant tout le temps de présence du titulaire du marché dans les locaux du CNRS

Aspect

D'une façon générale, l'aspect est l'apparence extérieure sous laquelle, une personne ou une chose se présente à la vue.

Dans le domaine du nettoyage, l'aspect est la première impression visuelle de netteté et de propreté qu'offrent un local et ses équipements. Les prestations de nettoyage devront évidemment être adaptées aux lieux.

En matière d'hygiène, les prestations de nettoyage devront s'attacher à :

- Réduire la pollution à un niveau non dangereux,
- Ne pas provoquer de pollution nouvelle par l'usage intempestif de méthodes et de produits nocifs.

A cet effet, il devra être tenu compte des risques particuliers que présentent les lieux tels que les locaux sanitaires, les containers dédiés aux déchets, pour lesquels la qualité de l'hygiène sera éventuellement appréciée par des constatations et des contrôles périodiques.

Confort

Le confort est l'ensemble des facteurs qui déterminent une sensation de bien-être.

Dans le domaine du nettoyage, le confort est apprécié au travers des facteurs suivants :

- L'aspect, déterminé en raison de son importance,
- Les perceptions olfactives, tactiles et auditives,
- La sécurité.

En ce qui concerne les perceptions olfactives, les prestations devront supprimer ou éventuellement masquer, par l'utilisation de produits appropriés et non nocifs, les mauvaises odeurs dues aux souillures de différentes natures.

En ce qui concerne les perceptions tactiles, les prestations devront être effectuées de telle sorte que les surfaces traitées ne soient pas altérées et ne deviennent pas désagréables au toucher ou au contact.

En ce qui concerne les perceptions auditives, les prestations devront être conduites de manière à éviter tout bruit intempestif entraînant une perturbation de l'environnement.

En matière de sécurité, les techniques et produits utilisés pour le nettoyage des sols devront être sélectionnés afin que ces derniers ne présentent aucune surface glissante susceptible de constituer un danger pour les usagers.

Hygiène et la protection de l'environnement :

Dans le domaine du nettoyage, l'hygiène repose sur l'assainissement aussi bien des surfaces que des atmosphères ambiantes.

En matière d'hygiène et de protection de l'environnement, les prestations de nettoyage doivent s'attacher à avoir les impacts les plus faibles possibles sur l'environnement. Elles doivent notamment s'attacher à réduire la pollution à un niveau non dangereux et à ne pas provoquer de pollution nouvelle par l'usage inadapté de méthodes ou de produits nouveaux dont l'innocuité n'aurait pas été vérifiée.

À cet effet, il doit être tenu compte des risques particuliers que présentent les lieux tels que locaux sanitaires, locaux et équipements concernant les ordures, pour lesquels la qualité d'hygiène sera éventuellement appréciée par les constatations et contrôles périodiques effectués contradictoirement.

Sécurité

Les prestations à la charge du titulaire du marché sont soumises aux prescriptions réglementaires du code du travail concernant les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans les bâtiments du CNRS par une ou plusieurs entreprises extérieures.

Il est procédé, préalablement à l'exécution des prestations réalisées par le titulaire, à une inspection commune des lieux de travail, des installations qui s'y trouvent et des matériels éventuellement mis à sa disposition.

Au vu des informations et éléments recueillis au cours de l'inspection commune préalable, le représentant du CNRS et le titulaire procèdent en commun à une analyse des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, installations et matériels ainsi qu'à l'établissement d'un plan de prévention définissant les mesures prises par chacun en vue de prévenir ces risques.

Outre le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité des personnes (usagers et personnel de l'entreprise), l'attention du titulaire est particulièrement appelée sur les trois points suivants :

- les techniques et les produits utilisés pour les sols doivent être sélectionnés afin de ne présenter aucune surface glissante susceptible de constituer un danger pour les usagers ;
- les travaux en élévation sont effectués au moyen exclusif de matériels répondant aux prescriptions du code du travail et aux normes réglementaires en vigueur ;
- le titulaire s'engage à mettre systématiquement en place un balisage et une signalisation des zones en cours de nettoyage, notamment lors du nettoyage des vitrages extérieurs.

Le CNRS pourra interrompre à tout moment l'exécution des prestations si elle constate des situations mettant en danger la sécurité des personnes ou en cas de non-respect ou d'infraction aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité des personnes ; toute interruption de prestations intervenant dans ces conditions sera immédiatement notifiée au titulaire du marché.

4. Caractéristiques des produits et matériels

Le Titulaire s'engage à :

- Privilégier l'utilisation de produits de nettoyage éco-labélisés
- Privilégier les labels environnementaux,
- Utiliser du matériel de nettoyage prenant en compte les caractéristiques suivantes :
 - Eco conception (fabrication, utilisation, destruction)
 - Consommation énergétique (étiquette énergétique)
 - Consommation d'eau
 - Niveau sonore (décibel)
 - Ergonomie
 - Recyclage

Le Titulaire devra fournir à l'Ingénieur régional de prévention et sécurité, dans un délai de VINGT JOURS francs à dater de la notification du marché, la liste des matériels et produits proposés pour l'exécution des prestations.

Les produits devront être conformes à la réglementation en vigueur en matière de biodégradabilité des éléments tensioactifs.

Il devra fournir également une notice détaillée précisant la provenance, l'origine et la composition de chaque produit et la fiche de données de sécurité correspondante. Un procès-verbal d'essai précisant le potentiel hydrogène (pH) et certifiant la conformité des produits à la réglementation en vigueur, sera annexé à cette notice.

Préférence doit être donnée en toutes circonstances aux produits les plus respectueux de l'environnement, notamment ceux ayant obtenu un Ecolabel officiel – marque NF ENVIRONNEMENT ou un Ecolabel européen.

Les techniques et produits utilisés doivent être sélectionnés afin d'éviter tout risque pour les occupants des locaux.

L'Ingénieur régional de prévention et sécurité se réserve le droit d'interdire les produits dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations ou de compromettre la sécurité des usagers ou des employés du Titulaire. Tout produit rebuté devra être retiré et remplacé aux frais du Titulaire.

Tout matériel défectueux devra être mis hors service et remplacé aux frais du Titulaire.

Le branchement simultané de plusieurs appareils électriques sur la même prise, même par l'intermédiaire de fiches multiples sera interdit ainsi que tout branchement sur les circuits dédiés à l'informatique.

Tout dommage causé aux installations et équipements du fait de ses appareils ou produits sera à la charge du Titulaire.

5. Approvisionnement et installation de fournitures

a. Fournitures de consommables, produits d'entretien et produits sanitaires

Le Titulaire a la charge de la fourniture des consommables, produits d'entretien et produits sanitaires nécessaires à l'exécution des prestations, dans les conditions définies au présent document et ses annexes.

Ils comprennent notamment :

- Chiffons, microfibres, balais, seaux,
- Produits de nettoyage des sols, vitreries et appareillages divers,
- Sacs poubelles,
- Les fournitures et l'approvisionnement en savon liquide, papier essuie-mains, papier toilette pour tous les supports de distribution.

Les consommables sanitaires mentionnés ci-dessus devront être de bonne qualité avec les caractéristiques suivantes :

- Papier hygiénique : Rouleaux lisse pure ouate de cellulose blanche double feuille
- Essuies Mains : Rouleaux double épaisseur minimum, qualité supérieure
- Savon liquide mains : Savon liquide ou crème pour distributeur à remplissage direct

Le titulaire s'engage à fournir des produits éco labellisés ou équivalents, respectueux de l'environnement et de la santé des agents de propreté et des usagers du site.

Le titulaire doit fournir la liste des produits proposés pour l'exécution des prestations dans son offre.

Cette liste est accompagnée d'une fiche synthétique précisant notamment la provenance, l'origine, la composition des produits et d'une fiche technique précisant notamment le potentiel hydrogène (pH) et certifiant la conformité des produits à la réglementation en vigueur en matière de biodégradabilité des éléments tensioactifs.

Le CNRS prend en charge les fournitures suivantes : électricité et eau de ville.

6. Fournitures des matériels

Le Titulaire fournit à son personnel et sous sa seule responsabilité le matériel courant ou spécialisé nécessaire à l'exécution des prestations, selon les conditions prévues à l'article III.4 du présent CCTP.

Le Titulaire veille à ce que son personnel n'utilise pas l'outillage et les matériels appartenant au CNRS.

7. Conditions d'exécution de la prestation

Le Titulaire devra justifier qu'il peut disposer de matériels tenus en réserve pour parer tout incident dans sa prestation.

Dans le cadre de ses prestations, le Titulaire doit :

- Protéger les plinthes, les prises aux sols et mobiliers avant le passage de tout appareillage sur le sol (roto brosse, aspirateur...),

- Remettre en place le mobilier et les objets déplacés ainsi que les corbeilles à papiers pendant l'exécution des travaux de nettoyage des sols ou de vitrerie,
- En fin de travail et si absence de personnel dans les bureaux, éteindre l'éclairage, fermer les portes et les fenêtres,
- Évacuer le plus rapidement possible des étages les sacs de déchets ou de papiers recyclés.
- Fournir les produits de nettoyage des sols et des surfaces,
- Fournir les sacs poubelles.

L'acheminement du matériel et des produits nécessaires à l'exécution des prestations devra être effectué selon les itinéraires et les horaires autorisés. Les engins de manutention utilisés devront être munis de bandages caoutchoutés ou de pneumatiques.

Le poids des engins devra être compatible avec la résistance des sols. En aucun cas, le titulaire ne pourra utiliser les moyens de manutention du CNRS.

Le CNRS mettra à disposition du Titulaire un local :

- Vestiaire
- Stockage du matériel
- Stockage pour les produits et consommables

Le Titulaire prendra le local dans l'état où il lui sera remis, sans pouvoir exercer aucun recours contre le CNRS, ni faire aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

Le Titulaire assurera la surveillance et la maintenance en bon état de propreté du local.

Le matériel et les fournitures qui y seront stockés seront sous la responsabilité du Titulaire.

Un stockage ordonné et en conformité avec la réglementation sera impératif.

Le stockage des produits sera limité aux quantités requises pour l'exécution de la période en cours. Toute précaution devra être prise pour que les produits ne laissent aucune trace que ce soit.

Le stockage en vrac de produits pulvérulents sera interdit.

Le matériel de nettoyage (seau, balai, chariot,) devra être entreposé dans ce local.

Le CNRS se réserve le droit de faire évacuer par le Titulaire ou aux frais de ce dernier tout stockage anarchique constaté.

Ce local ne peut être utilisé que pour l'exécution des prestations.

Le CNRS se réserve le droit d'accès à ce local.

Il est **interdit** au Titulaire :

- De laisser du matériel ou tout équipement entreposé dans les circulations ou sur les paliers, de stocker de façon prolongée les sacs de déchets ou de papiers à recycler dans les étages,
- De poser les tapis-brosses, les sièges, chaises ou les corbeilles à papier sur les meubles ou machines pendant l'exécution des travaux de nettoyage des sols,
- D'utiliser les chaises, tables ou meubles divers en lieu et place d'escabeau pour accéder aux ouvrages à nettoyer,
- D'utiliser téléphone, photocopieuse, fax
- D'effectuer des actions extraprofessionnelles de nature à provoquer des désordres (tenue de réunion, distribution de tracts, affichage, lacération d'affiches, manipulations injustifiées de machines, etc.),
- D'une manière générale, aussi bien pour des motifs de sécurité que pour la bonne conservation des matériaux, d'obstruer ou de dégrader les canalisations d'évacuation, de monter ou de prendre appui sur les radiateurs, les tuyauteries, les menuiseries métalliques.
- De manipuler, pour quelque raison que ce soit, les appareils et matériels se trouvant dans les locaux,

- De fumer dans les locaux

8. Sécurité

Le Titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance des lieux dont il doit assurer le nettoyage, ainsi que des contraintes liées à leur environnement. Le représentant du Titulaire devra informer ses salariés concernés sur les règles de sécurité propre au site.

Matériels du titulaire

Les matériels doivent être tenus en parfait état d'utilisation. Le Titulaire devra les présenter sur simple demande verbale, pour vérification de conformité avec les normes et règlements de sécurité en vigueur.

Tout matériel défectueux devra être mis hors service et remplacé par le Titulaire à ses frais exclusifs.

Le CNRS se réserve le droit d'interdire les matériels dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations. Tout dommage causé aux installations et équipements sera mis à la charge du Titulaire.

Biens

Toutes précautions sont prises pour que l'état des meubles, immeubles, aménagements, machines, etc., ne soit pas altéré par les opérations de nettoyage et en particulier par la projection de produits.

Le lavage des sols est effectué de façon à éviter le mouillage des boîtiers électriques et l'altération des caractéristiques des sols.

Les portes doivent être fermées, les portes coupe-feu doivent être remises en place et les lampes doivent être éteintes dès l'achèvement des travaux.

Personnes

Le Titulaire instruit son personnel sur les règles de sécurité du travail, tant générales que particulières.

Le Titulaire veille à faire observer, par son personnel, les règles de sécurité du travail, notamment en ce qui concerne :

- le travail en hauteur,
- l'encombrement des passages, les zones interdites (locaux à risques ...),
- l'utilisation des prises de courant destinées au raccordement des machines de nettoyage, l'interdiction de vider les cendriers dans les corbeilles à papier,
- l'emploi de tout objet humide à proximité des conducteurs ou des prises de courant,
- l'obligation de maintenir fermées les corbeilles à papier munies de couvercles,
- le respect des prescriptions du Plan de Prévention.

Discipline

Le Titulaire s'engage à faire respecter auprès de son personnel le règlement intérieur et de sécurité propre à la délégation de Paris-Centre.

Il sera interdit au personnel du Titulaire :

- d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux, aussi bien que d'y pénétrer en état d'ivresse,
- de provoquer du désordre, d'une façon quelconque, sur les lieux du travail et leurs dépendances,
- de tenir des réunions dans l'enceinte des locaux,

- de manquer de respect aux usagers,
- de se faire aider, dans l'exécution de son travail, par une personne étrangère à l'entreprise,
- de faire pénétrer dans les locaux une personne non habilitée par le Titulaire,
- de faire des photocopies.

Cette liste n'est pas limitative.

L'usage du téléphone portable devra être limité à des cas d'urgence et en tout état de cause ne devra pas engendrer de désordre dans l'exécution de la prestation.

9. Contrôle des prestations

Le Titulaire devra se soumettre à des autocontrôles au moyen d'une fiche de contrôle qualité.

Ces contrôles seront effectués à raison d'une fois par mois par le Titulaire et d'une fois par trimestre en présence d'un représentant du CNRS, sachant que le CNRS pourra, à tout moment, contrôler d'une part les effectifs présents et d'autre part, la qualité des prestations effectuées.

Toute absence de personne ou défaut de réalisation d'entretien sera noté et notifié au Titulaire, et déduit, si nécessaire, de la facture du Titulaire.

Ces contrôles pourront être réalisés sur demande du CNRS en sa présence ou en présence de son représentant. Le responsable d'équipe du Titulaire devra être présent lors de ces contrôles.

Les fiches de poste (ou descriptif des tâches) comportant les opérations à effectuer, leurs périodicités et leurs historiques de réalisation et de contrôle seront présentes sur site.

Le Titulaire mettra en place un cahier de liaison ou une solution électronique équivalente sur le site.

La mauvaise exécution, la non-exécution ou l'exécution partielle des prestations de nettoyage ou toute remarque quant à la réalisation des prestations seront consignées dans ce cahier tenu par le responsable chargé du suivi des prestations pour le CNRS. Le cahier de liaison doit être consulté hebdomadairement par un responsable d'encadrement du Titulaire. Les doléances peuvent être le point de départ d'une opération de vérification et d'un entretien entre le représentant du CNRS et le représentant du Titulaire.

La mauvaise exécution, la non-exécution ou l'exécution partielle des prestations pourront entraîner pour le titulaire le versement de pénalités dans les conditions précisées au Cahier des Clauses Administratives Particulières à l'article 11. 1 – pénalités.

En cas de mauvaise exécution, de non-exécution ou d'exécution partielle des prestations, le CNRS pourra appliquer une réfaction dans les conditions précisées au Cahier des Clauses Administratives Particulières à l'article 11.2. – Réfaction, avec mise en demeure.

Un système de pointage à distance du Titulaire est mis en place par le Titulaire. Ce système est à la charge du titulaire et peut être contrôlé par le CNRS pour assurer la vérification du respect des effectifs minimums.

10. Gestion des déchets

Le Titulaire s'engage à signaler tout incident pouvant avoir un impact négatif sur l'environnement ou sur les consommations énergétiques.

Les déchets issus des prestations de nettoyage doivent être évacués tous les jours à la charge du Titulaire.

Le Titulaire assure régulièrement le conditionnement, l'enlèvement de tous les déchets, matériels, matériaux, équipements et matériels usagés que son activité génère dans le cadre du présent marché.

Le conditionnement, l'enlèvement et la destruction devront respecter les normes et la réglementation en vigueur durant toute la période d'exécution du marché, notamment celles relatives à l'environnement.

Les matériaux combustibles, y compris les emballages en papier, carton, bois, matières plastiques, devront être évacués des lieux d'exécution des prestations, sans délai, au plus tard à la fin de chaque vacation. Les cartons devront être découpés et emballés dans les containers prévus à cet effet.

Le titulaire est tenu de fournir les chariots de ménage adaptés au tri sélectif des déchets de bureau.

La fourniture des sacs poubelles opaques noirs et transparents (dédiés aux déchets recyclables) est à la charge du titulaire.

La vidange des poubelles doit être effectuée quotidiennement par le titulaire. Il procède au remplacement des sacs usés selon les besoins.

Le titulaire du marché assure quotidiennement l'enlèvement des déchets du bâtiment principal, 16 rue Pierre et Marie Curie et des déchets de son bâtiment annexe situé au 26 rue des Fossés Saint-Jacques (environ à 210 m du bâtiment principal Curie).

Tous les déchets sont rassemblés dans les containers de la délégation de Paris-Centre se trouvant au sein du bâtiment principal, 16 rue Pierre et Marie Curie.

La délégation Paris-Centre pratique le tri sélectif de ses déchets sur l'ensemble de ses sites. Le titulaire devra respecter cet engagement lors de l'évacuation des déchets

11. Prise en charge

Dans un délai de 1 mois, à compter de la notification du contrat, le Titulaire établira un rapport de prise en charge des installations.

Cette prise en compte sera l'occasion de conforter le type de surfaces précisées dans les annexes du présent CCTP, de lister les accessoires et produits actuellement utilisés et d'ajuster les plans d'entretien pour garantir les objectifs spécifiés.

IV ORGANISATION DU MANAGEMENT DU CONTRAT

Le Titulaire assure la gestion globale du marché et des opérations correspondantes. Il est à ce titre l'interlocuteur unique du CNRS et s'engage à :

- Assurer une qualité de service et aider à la formalisation des niveaux d'exigence des utilisateurs puis à la mise en adéquation entre l'attente des occupants / utilisateurs et le service rendu,
- Coordonner et gérer, sous sa responsabilité, de façon autonome, exclusive et en toute transparence, l'action de toutes les personnes qui interviennent pour son compte (personnel propre, sous-traitants, fournisseurs, etc.),
- Communiquer régulièrement avec le CNRS,
- S'intégrer totalement dans un processus d'assurance qualité,
- Être une force de proposition permanente et s'engager dans un plan d'amélioration et d'optimisation continu,
- Assurer un devoir de conseil et d'assistance.

L'exécution du marché doit être placée sous le contrôle d'un chef de site pour assurer les principales missions suivantes :

- Contrôle de la réalisation des prestations inscrites sur le cahier des charges,
- Contrôle du temps de travail de ses personnels,
- Prise de connaissance du cahier de liaison et résolution des problématiques et ou dysfonctionnement

1. Représentation du CNRS et du titulaire

L'interlocuteur du titulaire pour l'exécution des prestations du présent marché est la chargée des affaires générales ou son représentant.

Dès la notification du marché et à la revue de lancement du marché, le titulaire désigne un responsable du suivi administratif et technique du marché, interlocuteur principal du CNRS.

S'agissant de l'exécution du marché, le titulaire doit désigner un responsable de site chargé, pour les prestations de nettoyage, de l'encadrement des personnels d'intervention et fournir son CV dans les 15 jours suivant la notification du marché. Le CNRS se réserve le droit d'exiger du titulaire, à tout moment en cours d'exécution du marché, son remplacement s'il ne donnait pas satisfaction.

Le responsable du site désigné par le titulaire est l'interlocuteur quotidien des représentants du CNRS : il doit être joignable à tout moment, et reste toujours présent sur le site durant l'exécution des prestations. La fourniture des éléments de communication (téléphones portables, etc.) entre le responsable du site et son équipe est à la charge du titulaire.

En cas d'absence du responsable du site, un adjoint doit pouvoir remplir l'intégralité de ses fonctions. À défaut de délégation de compétences, le titulaire est tenu de nommer en son sein un remplaçant au chef de site.

Le non-respect des dispositions de cet article exposera le titulaire à l'application des pénalités prévues par l'article 11.1 du CCAP n°2026_NETTOYAGE_DR2.

2. Enregistrement de la prestation

Dans le cadre du marché, le Titulaire met en place les solutions d'enregistrement nécessaire (logiciel, système de pointage à distance sur site, documents, etc. ...) et instruit toutes les solutions d'enregistrement nécessaire

Sans être exhaustif les solutions ou documents concernés sont les suivants :

- Outil en ligne (cahier de liaison) permettant d'enregistrer les événements importants,
- Système de pointage à distance
- Fiches techniques et FSD des produits utilisés,
- Bons de livraison des consommables.

3. Organisation et Reporting

L'organisation entre les intervenants devra s'articuler à partir des éléments ci-après.

Les réunions et points réguliers sont indiqués ci-après avec leur fréquence et les interlocuteurs attendus

Thème	Titulaire	Agent du suivi d'exécution du marché	CNRS
	Chargé d'affaire		
Revue de lancement du marché	X	X	X
Réunion 1 mois après le début d'exécution	X	X	X
Réunion ponctuelle, à la demande de l'une des parties, de suivi de l'exécution de la prestation	Si besoin	X	X
Réunion annuelle Mise à jour du plan de prévention	X	X	X

Revue de lancement de marché :

Suite à la notification du marché, le CNRS organisera une revue de lancement de marché au cours de laquelle il sera notamment procédé à :

- L'élaboration et la signature du plan de prévention ;
- La fourniture des DC4 pour les sous-traitants éventuels ;
- La fourniture de la liste des personnes pouvant intervenir sur le site, avec leurs qualifications / habilitations, le poste occupé et leurs missions,
- La fourniture de l'organisation d'une semaine type ;
- L'examen du planning d'entretien présenté par le Titulaire pour la période de prise en charge et pour l'année,
- Les contraintes d'exploitation en cours et à venir explicitées ;
- La mise au point du formalisme de la fiche d'intervention, de la fiche de suivi des tâches journalières hebdomadaires ; l'outil en ligne ou cahier de liaison et du système du pointage à distance.

Remarque : dans la période entre la revue de marché et la réunion de fin de prise en charge, le CNRS organisera autant de réunions que nécessaire pour s'assurer de la mise en place organisationnelle du marché et de la prise en compte des installations.

Réunion de prise en charge :

A l'issue de la prise en charge des installations, un mois après le début de la prestation, le CNRS organisera une réunion au cours de laquelle le Titulaire présentera notamment :

- Le planning prévisionnel trimestriel d'entretien mis en œuvre le jour de l'entrée en vigueur du marché et mis à jour suite à la prise en charge. Ce planning devra préciser le temps prévisionnel passé par étages et par sites ;
- Un procès-verbal de prise en charge contenant les éléments suivants :
 - Mode opératoire utilisé,
 - L'inventaire et l'état des équipements de son périmètre
 - Une synthèse des dysfonctionnements relevés,
 - L'inventaire des consommables en stock
 - L'inventaire des documents mis à la disposition du Titulaire.
- Les documents de suivi et de traçabilité mis en place.
- La fourniture des DC4 pour les sous-traitants qui n'auraient pas encore été remis.

Lors de cette réunion, le planning des jours d'intervention concernant la réalisation des prestations de la vitrerie sera établi.

Ces documents devront être validés par le CNRS lors de cette réunion.

Tous documents manquants seront soumis à pénalités à compter de la date de cette réunion.

Réunion annuelle

Chaque année, le CNRS organisera une réunion au cours de laquelle le Titulaire présentera :

- Le plan d'entretien annuel de l'année écoulée N et de l'année N+1.
- Une analyse des différentes interventions et difficultés rencontrées afin d'optimiser le fonctionnement du contrat pour l'année suivante,
- Une mise à jour du plan de prévention.

Le Titulaire établit sous huitaine le compte rendu des réunions et l'adresse au CNRS pour validation.

4. Clôture du marché

Un mois avant la fin du marché, il est demandé au Titulaire :

- D'établir un état des lieux des locaux,
- D'établir un état des stocks,
- D'effectuer le nettoyage complet du local utilisé (PV contradictoire).

Cinq mois avant la fin du marché, le Titulaire communiquera les informations relatives à la masse salariale des personnels à reprendre (nombre de salariés à reprendre, nature des contrats à reprendre, avantages dont disposent les personnels, expérience, ancienneté et qualifications).

V PROMOTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le titulaire s'engage à s'inscrire dans une démarche respectueuse des principes du développement durable. A qualité de service équivalente, une prestation de nettoyage de qualité écologique génère moins d'impacts sur l'environnement tout au long de son cycle de vie.

Le titulaire s'engage à fournir des prestations économes en eau et en énergie. Il s'engage notamment :

- à éviter tout éclairage superflu, en veillant à ce que l'éclairage d'un local soit strictement limité dans le temps nécessaire à l'exécution des prestations, et en ayant soin d'éteindre l'électricité au moment de quitter les locaux où il est intervenu ;
- à prendre toutes les dispositions pour ne pas laisser couler l'eau inutilement, en veillant spécialement à ce que les robinets soient bien fermés avant de quitter les lieux.

1. Performance de produits utilisés en matière de protection de l'environnement

Le titulaire s'engage à utiliser, au minimum, 70% de produits de type « nettoyeurs multi-usages » (nettoyants universels, nettoyants vitres) et « nettoyants pour sanitaires » dont les performances environnementales répondent aux exigences de l'Ecolabel Européen ou équivalent. Il fournit une copie des certifications qu'il détient.

Pour prouver la conformité aux exigences demandées, si le produit n'est pas certifié Ecolabel Européen ou Label NF Environnement, le titulaire apporte les éléments d'information appropriés qui permettent de juger cette conformité (test utilisés, résultats, mode de preuve).

Une autre prestation responsable repose sur le conditionnement. Ce dernier peut permettre de réduire les déchets en diminuant les déchets d'emballage, notamment au travers de produits concentrés, sous réserve d'une qualité écologique équivalente à la dilution d'usage et de produits rechargeables.

L'utilisation de produits biodégradables et de matériaux recyclés est à privilégier.

2. Systèmes de management environnemental

Le titulaire décrit l'engagement de sa société dans la formation du personnel à des pratiques « éco-gestes » plus respectueuses de l'environnement.

Le titulaire présente dans son offre toutes les certifications et norme ISO dont il est titulaire.

VI ANNEXES

LOT 1 Annexe 1 au CCTP Types de surfaces

LOT 1 Annexe 2 au CCTP Fréquence et description des prestations

LOT 1 Annexe 3 au CCTP Plans

LOT 1 Annexe 4 au CCTP Vitrierie

VII LEXIQUE

DEFINITION DES TERMES RELATIFS AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX

Acide (produit) : Produit dont le PH (potentiel hydrogène) est, dans la pratique de la profession, inférieur ou égal à 6,5.

Alcalin (produit) : Produit dont le PH est, dans la pratique de la profession, égal ou supérieur à 7,5.

Antistatique (traitement) : Traitement des revêtements textiles en vue d'éviter l'accumulation d'électricité statique

Application : Action d'étendre un produit sur une surface

Aspiration : Captage par dépression

Astiquage : Action de faire reluire en frottant

Auréole : Zone de teinte différente demeurant sur un revêtement ou un tissu après évaporation d'un produit de nettoyage

Balayage : Action de rassembler, à l'aide d'un balai, des poussières et déchets se trouvant au sol, en vue de leur évacuation

Balayage humide : Balayage à l'aide d'un balai à franges ou trapèze devant supporter un moyen humide pour le captage des poussières

Biodégradabilité : Aptitude d'une matière organique à être dégradée naturellement, milieu généralement aqueux, du fait des actions complexes d'organismes vivants (bactéries....)

Brossage : Action de supprimer, à l'aide d'une brosse, l'adhérence d'une salissure

Calcaire (traces de calcaire) : Dépôt de sels de calcium contenus dans l'eau

Chiffonnage (trace de) : Traînées laissées sur un revêtement après essuyage défectueux

Concentration : Teneur en produit d'une solution

Coulure : Trace verticale, terne ou de teinte différente de celle du support, laissée par un ruissellement d'un liquide

Crasse : Couche adhérente de saleté

Décollement : Action de détacher ce qui était collé

Dépoussiérage : Action de capter les poussières en les piégeant pour éviter de les recycler dans l'atmosphère

Décrassage : Opération consistant à enlever la crasse en utilisant le solvant approprié à la nature de la salissure et à celle du support

Dégraissage : Action d'enlever les taches de graisse en utilisant le solvant approprié

Désinfection : Pratique d'hygiène qui a pour objet la destruction des microbes indésirables

Désinsectisation : Pratique d'hygiène qui a pour objet la destruction des insectes capables de véhiculer certains germes pathogènes

Désodorisation : Action de neutraliser une odeur

Détachage : Opération consistant à supprimer les taches, à l'aide d'un produit approprié, sans altérer le support

Détergent : Produit contenant une matière active (agent de surface) additionné ou non d'un renforçateur, d'adjuvants, de charges et d'additifs

Dilution : Addition d'un liquide à un produit concentré, en vue d'obtenir une solution prête à l'usage

Emulsion : Mélange d'eau et de substance liquide non soluble dans l'eau

Encaustiquage : Application d'encaustique (cire + solvant) sur une surface

Encrassement : Altération due à l'accumulation de crasse

Erosion : Usure d'un matériau sous l'action répétée d'un agent mécanique ou chimique

Essorage : Extraction d'un tissu de la plus grande partie du liquide qu'il a retenu

Essuyage : Action d'ôter par frottement un liquide, l'humidité ou la poussière

Frottage : Action de passer plusieurs fois, en appuyant, une brosse, une éponge ou un chiffon sur une surface

Grattage : Action de supprimer sur un support, à l'aide d'un outil approprié, les corps étrangers adhérents

Imbibation : Action d'imbiber (huiler, faire pénétrer un liquide)

Imprégnation : Action de faire pénétrer une solution ou un liquide dans un revêtement

Lavage : Action de nettoyer, en milieu aqueux, en utilisant un produit approprié

Lessivage : Action de nettoyer à l'aide de produits alcalins (sodiques ou potassiques) ou de produits à effet similaire

Lustrage : Action de rendre luisant par frottement, avec ou sans application d'un produit

Neutre : Produit dont le PH est, dans la pratique de la profession, compris entre 6,5 et 7,5

PH : Valeur caractérisant l'acidité, la neutralité ou la basicité d'un liquide

Pulvérisation : Projection d'un produit réduit en fines particules

Ravivage : Action consistant à redonner de l'éclat

Récurage : Action de nettoyer en frottant

Rénovation : Action consistant à redonner l'aspect du neuf

Rinçage : Elimination par eau nouvelle des résidus de produits de lavage, de lessivage ou de décapage

Shampooing : Préparation à base de matières actives pour le nettoyage de revêtements textiles

Solution : Liquide contenant un ou plusieurs corps dissous